

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de Saint Outrille (Cher)

BAPTEME
NAISSANCE

MARRIAGE

L'an Mil huit cent cinquante trois, Le dix neuf de mois avril à cinq heures
de soir présents nom Louis Théron, petit, Maire, officier de l'état civil de la commune
de Saint Otrille Canton de Grand Département du Cher, sont comparus, Francis
Brihet âgé de trente un an inconnu, demeurant au petit Charroy Commune de
Nobouhin Canton de Vatan Département de Nièvre, fils de feu Jacques Brihet
vivant Tabernier et Marie Anne Jolly, sans profession demeurant au petit Charroy
Canton de Vatan Département de Nièvre d'une part,

Et Madeleine Hervet âgée de vingt six ans sans profession, épouse fille de feu
Laurent Hervet vivant Tabernier et de Madeleine Gerbaud, femme
de cultivateur à vie demeurant aux porions de cette commune de Saint Otrille
d'une part,

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
Et leurs vœux Les publications ont été faites tant en cette commune que en la
commune de Nobouhin Canton de Vatan, le dimanche trois et dix du
courant. d'après le certificat de Monsieur le maire de Nobouhin, au cas opposé
au dit mariage ne nous ayant été signifié qu'après avoir à leur République à
près avoir donné lecture de tous les papiers à l'appui savoir, de la publication de
la promesse de mariage, de l'acte de naissance du futur Epoux qui constate
qu'il est né commune de Guilly Canton de Vatan Département de Nièvre
Le dix ensemble Mil huit cent vingt un, de l'acte de décès du père du futur
Epoux qui constate qu'il est décédé commune de Nobouhin Canton de Vatan
le dix sept Janvier Mil huit cent trente quatre, de l'acte de naissance
de la future Epouse qui constate qu'elle est née commune de Vatan Chef Lieu
de Canton Département de Nièvre le vingt huit octobre Mil huit cent vingt six

N^o premier
Mairage de
Francis Brihet
et
Madeleine Hervet
F et de

(Signature)

203

— Epouse

(Signature)

(Signature)

En Suite de rien en pièces de futur Evénement en cette Commune de Saint Otrille
 Le six huit Janvier Mil huit cent quarante six, en fin du Chapitre de l'Etat
 En l'honneur civil en l'état de mariage, après avoir pris les consentements de la
 mère du futur Epoux et de la mère de la future Epouse, avons convenu
 un futur Epoux et a sa future Epouse de vouloir se prendre pour mari et pour
 femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement de bon
 au nom de la loi que j'aurai dressé et affiché devant moi par le
 Mariage. En qui nous avons été en présence de Jean Brielle, âgé de
 quarante neuf ans Subcuré, père du futur Epoux, demeurant commune
 de Bourges Canton de Saint Julien de fonctions Muni âgé de quarante six
 ans Marchand Epicerie demeurant en Cœur de cette Commune a été de
 l'Epoux de Louis Meslet âgé de vingt neuf ans Subcuré, père de la future
 Epouse, et de Pierre Duronneau, âgé de quarante deux ans Marchand
 Benêt chez nous de l'Epouse, tous les deux demeurant en cette Commune de
 Saint Otrille, nous avons à lois interrogés les Epoux et les personnes susdites
 de mariage et leur avons convenu de leur avoir un contrat de mariage, si nous ont
 répondu affirmativement, et nous ont présenté de bon le coup de la loi un contrat
 constatant que un contrat de mariage a été passé devant Maitre Chauvigny
 notaire à Grayzy portant la date du six neuf avril Mil huit cent cinquante trois
 Sa partie contractante, les autres des Epoux et trois des témoins ont de leur
 service signé, et un des témoins a signé avec nous le présent acte de mariage
 à par l'heure faite, approuvé dans l'Etat pour nous

(Signature)

(Signature)

En l'an mille huit cent cinquante cinq, le quatorze du mois de novembre à
l'heure de dix heures du matin, pardevant nous Louis Théodore Petit, Maire
de Saint Etienne, Juge Officier de l'Etat Civil de la Commune de Saint Oustrille Canton de
Graçay Département du Cher, sont comparus, Petit Etienne de l'âge
de vingt cinq ans, domestique demeurant aux poirions de cette

3eme volet de l'acte

231
de vingt six ans journalier demeurant en l'houey de cette commune de Saint
oustrille à l'âge de 76 ans, et de Louis Hervet âgé de trente deux ans, Laboureur
demeurant aux poirions de cette commune de Saint Oustrille futur de la future
Egoude nous avons à l'ordre interpellé les Egoude et la personne autorisant
le mariage, et leur avons demandé s'il y avait un contrat de mariage,
il nous ont répondu négativement. En quelle circonstance la mère
de future Egoude, et la future témoin ont d'ailleurs déclaré
sur le présent acte de mariage à peu lecture faite.

Petit

**SEPULTURE
DECES**